

**PREFECTURE DU LOIRET**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA**  
**PROTECTION DES POPULATIONS**  
SERVICE DE LA SECURITE DE  
L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

**A R R E T E**

**donnant acte aux sociétés LUNDIN International et SPPE de l'arrêt définitif de travaux miniers concernant le puits DORDIVES 1D (DRD 1D)**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code minier et notamment ses articles L.163-1 à L.163-12 ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2007 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Ferrières » (Loiret) à la société LUNDIN International ;

VU l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Ferrières » (Loiret) au profit de la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) et de la société LUNDIN International, conjointes et solidaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2014 donnant acte aux sociétés LUNDIN International et SPPE de leur déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits DRD 1D à DORDIVES.

VU la déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers concernant le puits réalisé à DORDIVES sous la référence DRD-1D, adressée par les sociétés LUNDIN International et SPPE le 2 septembre 2013 et reçue en préfecture du Loiret le 12 septembre 2013 ;

VU les plans, renseignements et annexes joints à cette déclaration ;

VU les avis des services administratifs consultés sur ce dossier ;

VU le procès-verbal de récolement du 9 mars 2016 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire du 15 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le puits dénommé DRD-1D situé sur le périmètre du « Permis de Ferrières » sur le territoire de la commune de DORDIVES a été bouché ;

CONSIDERANT que les documents relatifs à la fermeture du puits transmis par les exploitants font apparaître que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art de la profession en la matière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Il est donné acte aux sociétés LUNDIN International et SPPE de l'arrêt définitif des travaux miniers concernant le puits DRD-1D situé sur le territoire de la commune de DORDIVES.

La fermeture et le réaménagement des travaux et installations miniers sont réalisés conformément au dossier déposé par les exploitants le 12 septembre 2013.

### **Article 2 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux sociétés LUNDIN International et SPPE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché en commune de DORDIVES pendant deux mois.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 4 avril 2014

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN

## Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret  
181, rue de Bourgogne  
45042 ORLEANS CEDEX ;

**un recours hiérarchique**, adressé à

Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques  
– Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense  
Paroi Nord  
92055 LA DEFENSE CEDEX.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.